



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élèves

Question écrite n° 53642

Texte de la question

M. Guénhaël Huet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessité pour les adolescents d'effectuer un stage ouvrier. Aujourd'hui, plus de 80 % d'une classe d'âge obtient son baccalauréat et la moitié d'entre eux se dirige vers des études à l'université. Or les taux de chômage des jeunes, diplômés ou non, font partie des plus élevés, confirmant l'idée selon laquelle de longues études ne donnent pas automatiquement du travail. Pour les enfants qui ne présentent pas de velléités particulières pour une formation manuelle, c'est donc des études générales qui les attendent une fois leur baccalauréat obtenu, ne connaissant que très rarement les autres voies. Pourtant, certains secteurs d'activité, comme le bâtiment, l'ébénisterie-menuiserie et d'autres encore peinent à recruter faute de main-d'œuvre. Il apparaît donc indispensable de valoriser davantage les filières manuelles et de les faire découvrir aux enfants et adolescents. Aussi, il lui demande quelles seraient ses intentions à l'égard de la mise en place d'un stage ouvrier pour les élèves du collège et du lycée.

Texte de la réponse

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit un « parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel » (article 47). « L'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte du développement de leurs aspirations et de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire. Elles favorisent la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi les filières de formation » (article L. 331-7 du code de l'éducation). Afin de favoriser un parcours choisi et construit, fruit de choix réfléchis et positifs, l'élève est accompagné tout au long de sa scolarité du second degré pour élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle. Ce projet est un véritable parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel. Il est défini, sous la responsabilité du chef d'établissement et avec l'élève et ses parents, par les personnels éducatifs acteurs de l'orientation. Dès la classe de cinquième débute la découverte progressive des métiers et des formations dans un parcours qui se construit tout au long de la scolarité au travers d'activités diverses. Les principales étapes de ce parcours sont les suivantes : classe de cinquième : des visites, des interviews de professionnels et des enquêtes permettent d'explorer les secteurs d'activité et les métiers ; classe de quatrième : l'élève découvre des voies de formation avec une journée passée dans un lycée, un centre de formation d'apprentis (CFA) ou tout autre établissement de formation ; classe de troisième : des séquences d'observation sont organisées en milieu professionnel, visites de forums, salons, séances d'information. Pendant sa scolarité au collège, un élève passe au moins 10 jours dans une entreprise ou en relation avec des acteurs du monde professionnel. Pour les lycéens, la possibilité est offerte aux jeunes de découvrir grâce à des visites d'information, des séquences d'observation, voire des stages d'initiation, le monde de l'entreprise. L'accompagnement personnalisé et le tutorat notamment offrent le cadre à la poursuite du parcours de découverte des métiers et des formations.

Données clés

Auteur : [M. Guénhaël Huet](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53642

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 avril 2014](#), page 3307

Réponse publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4557